



Base 5 SAS DECONTAMINATION TRAVAUX DESAMIANTAGE

Dans le cas de chantier soumis à obligation systématique de décontamination, la restitution du matériel est obligatoirement subordonnée à la fourniture par le locataire du certificat de décontamination.

La décontamination implique :

- **L'évacuation des deux filtres à eau**
- **L'évacuation du pré-filtre du déprimogène**
- **L'évacuation, le cas échéant, du filtre absolu de l'aspirateur et du sac de déchets.**

Faute de certificat de décontamination, la location se poursuit.
(cf conditions particulières ci-après)

CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION DE BASE DE DECONTAMINATION VAC

(au 20 novembre 2018)

Les présentes conditions particulières complètent les conditions générales de location qui régissent les relations contractuelles entre la société Hardouin-Loc (ci-après la "**société Hardouin-Loc** » ou le "**loueur**") et le client (ci-après le "**client**" ou le "**locataire**") relativement à toute location de matériel et fourniture de prestations accessoires identifiés dans le contrat de location (ci-après le "**contrat**" ou le "**bon de commande**"). Les présentes conditions particulières font partie intégrante du contrat de location de base de décontamination. Toute utilisation du matériel défini ci-après par le client en France métropolitaine (Corse exclue) implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document, à l'exception du bon de commande.

Article 1 – Généralités

Dans les articles qui suivent, les termes, "matériel(s), base(s) de vie mobile(s), véhicule(s) de cantonnement ou véhicule(s)", définissent les matériels loués par la société Hardouin-Loc

Article 2 – Autorisations

Préalablement à la mise à disposition du matériel loué, le client déclare être en possession de toutes autorisations administratives l'autorisant à installer les matériels de décontamination sur son site ou sur la voie publique, la société Hardouin-Loc déclinant toute responsabilité en cas de difficultés ou de retard dans l'obtention des autorisations qui restent à la charge du locataire.

Article 3 – Formation à l'utilisation de Base de décontamination

Les personnels ci-dessous reconnaissent avoir été formés à l'utilisation et au fonctionnement de la base de décontamination :

Nom			
Date			
Signature			

Article 4 – Restitution du matériel décontaminé

4-1 A l'expiration du contrat, dans le cas de chantiers soumis à obligation systématique de décontamination, le locataire est tenu de rendre le matériel décontaminé, nettoyé et en bon état, avec un certificat de décontamination ou, à défaut, un rapport de comptage de fibres indiquant un niveau inférieur au niveau de tolérance en vigueur.

4-2 A défaut de la fourniture du certificat de décontamination ou d'un rapport de comptage de fibres indiquant un niveau inférieur au niveau de tolérance en vigueur, la location se poursuit.

4-3 A la demande expresse du locataire, Hardouin-Loc peut missionner un organisme tiers, dûment habilité, pour réaliser les prélèvements et analyses en vue de la recherche de concentration en amiante.

4-4 Dans le cadre de l'intervention de cet organisme tiers, le locataire est tenu de transmettre sa demande 8 jours ouvrés avant la date d'intervention souhaitée à la fin du chantier, d'interdire toute utilisation de la base de décontamination entre le début de cette intervention et le repli de la base de décontamination, de permettre la présence d'une personne durant cette intervention et de tenir à disposition du technicien les équipements de protection individuelles (combinaison, gants).

Durant le temps nécessaire aux prélèvements, à l'analyse et à la fourniture du rapport, la location se poursuit.

4-5 Dans le cas de non-conformité des résultats, il appartient au locataire de faire décontaminer la base vie et de commander une nouvelle procédure d'analyse.

Article 5 – Prix de la location

5-1 L'ensemble des coûts relatifs à la décontamination de la base vie, aux prélèvements, à leur analyse et à la fourniture du(des) rapport(s) sont à la charge du locataire en sus des coûts initialement devisés.

5-2 Les coûts de location liés à l'immobilisation de la base de décontamination en cas de défaut de fourniture du certificat de décontamination ou d'un rapport de comptage de fibres indiquant un niveau inférieur au niveau de tolérance en vigueur, sont à la charge du locataire en sus des coûts initialement devisés.

Date, cachet , nom et signature du client précédée de la mention « lu et approuvé »



ATTESTATION SUR L'HONNEUR
DE NETTOYAGE « FIN » DE LA BASE DE DECONTAMINATION

Je, soussigné :

Entreprise :

Certifie sur l'honneur que la base décontamination VAC N°

Du contrat de location VAC - Hardouin-Loc N°

a bien fait l'objet d'un nettoyage fin en fin de location et que les filtres (eau, pré-filtre extracteur), sac de l'aspirateur THE et sacs de déchets ont bien été évacués par nos soins.

L'analyse libératoire (certificat de décontamination ou mesure d'empoussièrement)

est effectuée par nos soins, la location s'arrêtant à la date de transmission à Hardouin-Loc de l'analyse libératoire conforme aux normes en vigueur

est confiée à VAC - Hardouin-Loc aux conditions prévues dans le devis

Fait à :

Nom et signature du client précédée de la mention « lu et approuvé »